

Règlement du Jeu

« GRAND JEU TOTAL RETROMOBILE »

Article 1 : Société organisatrice

La société TOTAL MARKETING FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 390.553.839 euros, enregistrée 531 680 445 RCS dont le siège social se trouve au 562 avenue du Parc de l'Île à NANTERRE (92000) (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU TOTAL RETROMOBILE » (ci-après dénommé le « Jeu ») qui se déroulera du 15/01/2018 au 25/01/2018 exclusivement sur internet.

Article 2 : Objet du Règlement

Le présent Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 3 : Conditions de participation au Jeu

- Le Jeu est ouvert à toute personne physique, domiciliée en France Métropolitaine (Corse comprise) et âgée d'au moins 18 ans et disposant d'un ordinateur et d'une connexion à Internet quelque soit le fournisseur d'accès (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »). Sont expressément exclus du Jeu toute personne ayant participé directement à la conception, à la réalisation et à la gestion du Jeu et qui a connaissance des dates et heures des instants gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiée, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

Article 4 : Modalités de participation

Les Participants sont invités à jouer à un jeu type « test de personnalité ». Au préalable, l'internaute sera invité à valider sa participation en remplissant un formulaire précisant :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse email valide

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation au Jeu.

Les participants disposent d'1 tentative quotidienne pour essayer de gagner les dotations mises en jeu.

Un seul gagnant par foyer est autorisé même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail.

Pour une même adresse IP, une seule création de compte est autorisée.

Article 5 : Mécanique du Jeu

Le 15/01/2018 à 15H00 heures, le Jeu sera annoncé et ouvert sur la page <https://kx1.co/total-retromobile>

Ce Jeu est composé :

- D'un jeu « test de personnalité » accessible uniquement sur le site <https://kx1.co/total-retromobile> débutant le 15/01/2018 à 15H00 et se clôturant le 25/01/2018 à 15h00.

Le but du Jeu est de répondre à 4 questions du test de personnalité pour découvrir son profil de passionné et ainsi intégrer le tirage au sort entre les participants.

Chaque Participant dispose d'1 chance par jour pour tenter de gagner les dotations mises en jeu.

Article 6 : Accès au Jeu

Le Jeu est diffusé sur le site web et mobile internet <https://kx1.co/total-retromobile>. L'accès au Jeu implique que les Participants disposent d'un accès Internet.

Article 7 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement complet est déposé via [depotheux](#) auprès de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Il est librement consultable sur le site Internet <https://kx1.co/total-retromobile> pendant toute la durée du jeu.

Il sera envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite à Service Consommateurs TOTAL 86982 FUTUROSCOPE CEDEX pendant toute la période du Jeu.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, consultable sur les sites internet <https://kx1.co/total-retromobile> pendant toute la durée du jeu.

Article 8 : Désignation des gagnants

50 gagnants remporteront une dotation parmi les Participants ayant rempli le formulaire, joué et été tirés au sort lors de 2 tirages :

Un tirage le 20/01/2018 pour identifier 30 gagnants

Un tirage le 25/01/2018 pour identifier 20 gagnants

Chaque gagnant sera contacté par e-mail à l'issue du Jeu pour lui demander son adresse postale afin de lui adresser son lot.

Dans un délai de trois (1) semaine à compter de sa réponse, il recevra son lot directement ou sera averti par courrier postal ou électronique (e-mail), à l'adresse où il s'est domicilié, des modalités de la remise de son lot auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

En cas de courrier non remis, la Société Organisatrice ne procédera pas à un second envoi.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles indiquées par le gagnant.

Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport).

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes ou inexactes.

Si le gagnant refusait le lot, ou en cas d'absence de réponse du gagnant concerné à l'e-mail envoyé lui demandant de communiquer ses coordonnées complètes dans un délai de 3 jours à compter de la date d'envoi, il n'y aura pas de second envoi. Ledit gagnant perdrait alors le bénéfice de son lot, qui sera alors attribué à un suppléant.

Article 9 : Attribution des dotations

9.1. : Dotations

- **50x2 places pour le salon Retromobile d'une valeur de 20€ (Valeur Total : 2000€)**

Valables du 7 au 11 février 2018 pour une entrée au salon Retromobile qui se tiendra au Paris Expo Porte de Versailles

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

9.2. Conditions générales de jouissance des dotations

En cas d'empêchement ou de renonciation d'un gagnant à la jouissance de sa dotation, pour quelque cause que ce soit, le gagnant concerné sera réputé démissionnaire et sa participation au Jeu sera caduque.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité en cas d'incidents et/ou d'accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et du fait de son utilisation.

Article 10 : Correspondance

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Service Consommateurs TOTAL 86982 FUTUROSCOPE CEDEX

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le Jeu, son exécution ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou de son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la clôture du Jeu.

Article 11 : Reprise / échange

Les lots comprennent ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 12 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », les Participants peuvent consulter, modifier les informations les concernant ou être retirées du fichier sur simple demande écrite à l'adresse suivante : TOTAL MARKETING FRANCE – Département Réseau et Cartes Pétrolières - Bureau A20063 - 562 avenue du Parc de l'Île - 92029 Nanterre Cedex.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 14 : Responsabilités

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site <https://kx1.co/total-retromobile> fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les Sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <https://kx1.co/total-retromobile> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du participant.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du nombre de participation au Jeu et des conséquences financières qui en découlent directement ou indirectement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

Plus généralement, La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article 15 : Droit d'exclusion

La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels ledit participant pourrait prétendre.

La Société Organisatrice pourra également, de plein droit et sans préavis, supprimer et annuler toute participation au Jeu présentant des erreurs manifestes quant à l'identité et à l'âge du joueur.

Le joueur confère également le droit à La Société Organisatrice d'annuler tout gain provoqué par un dysfonctionnement technique du site <https://kx1.co/total-retromobile> Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis.

Le joueur reconnaît également le droit à la Société Organisatrice de supprimer et annuler la participation au Jeu de tout Participant ayant créé ou utilisé une méthode visant à acquérir de façon déloyale et/ou anormale des gains, quels qu'ils soient, sur le site <https://kx1.co/total-retromobile> . Cette suppression de compte-joueur pourra se faire à tout moment et sans préavis. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 16 : Modification

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendue, modifié, écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification

Le joueur est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 17 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

Article 18 : Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

Article 19 : Nullité – Résolution des litiges

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Société Organisatrice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

En cas de contestation sur son interprétation ou sur l'exécution de l'une quelconque de ses stipulations et à défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 20 : Droits de propriété littéraire et artistique

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération « GRAND JEU TOTAL RETROMOBILE » sont strictement interdites.

Article 21 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.